



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;

10.2. OBJET : Désignation d'un agent constatateur – Monsieur Aurélien BABUIN – Délibération n° 2

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales telle que modifiée par la loi du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales tel que modifié par l'AR du 17 décembre 2023 ;

Vu l'attestation de réussite délivrée par l'Institut provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence - Ecole de Police, à Monsieur Aurélien BABUIN, Agent communal ;

Considérant que l'attestation susvisée établit que l'agent Aurélien BABUIN a suivi avec succès la formation ad hoc et qu'il répond aux conditions minimales de formation et de compétences nécessaires pour dresser des constats aux infractions passibles de sanctions administratives communales ;

Vu l'attestation de réussite délivrée par l'Institut provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence - Ecole de Police, pour avoir assisté au "Recyclage des agents communaux chargés de constater les infractions administratives" du 11 mars au 2 avril 2015 ;

Vu l'attestation de réussite délivrée par l'Institut provincial de Formation des Agents des Services de Sécurité et d'Urgence - Ecole de Police, pour avoir assisté à la spécialisation « Infractions à l'arrêt et au stationnement » en date du 1^{er} juin 2015 ;

Considérant que le Conseil communal a établi des amendes administratives contre les infractions à la plupart des règlements communaux de la Ville ;

Considérant qu'il est apparu opportun, qu'outre les fonctionnaires de police, des agents relevant du personnel civil de la Ville soient désignés afin de dresser des constats d'infractions sanctionnées uniquement par des amendes administratives ;

Considérant que Monsieur Aurélien BABUIN remplit les conditions fixées à l'arrêté royal du 21 décembre 2013 précité, notamment quant au suivi de la formation dispensée par l'École Provinciale d'administration de la Province de LIEGE, et qu'il peut dès lors être désigné formellement en qualité d'agent constatateur ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 13 septembre 2024,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De désigner, à dater de ce jour, en qualité d'agent constatateur au sens de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, Monsieur Aurélien BABUIN.

Article 2 :

L'intéressé prête le serment suivant devant le Conseil communal : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge*".

Article 3 :

Copie de la présente sera transmise pour information :

- au Bureau des Amendes administratives provinciales ;
- à la Zone de Police des Arches.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS